

ATIONS UNIES

UN LIBRARY



SEP 1 1980

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/421

S/14132 ✓

29 août 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 23 de l'ordre du jour provisoire<sup>⌘</sup>

QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 27 août 1980, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 27 août 1980, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Coskun KIRCA

⌘ A/35/150.

ANNEXE

Lettre datée du 27 août 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 26 août 1980 qui vous est adressée par S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat  
fédéré turc de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 26 août 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Rauf R. Denktas

Je regrette d'avoir à porter à l'attention de Votre Excellence une question qui est pour moi, et pour notre peuple, une source de vive inquiétude et de grande déception. Il a été rapporté dans la presse chypriote grecque locale que l'administration chypriote grecque de la partie sud de Chypre (qui continue à utiliser illégalement et fallacieusement le titre usurpé de "Gouvernement de Chypre") a protesté auprès des autorités des Nations Unies parce que l'on avait utilisé récemment dans la revue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, "Blue Beret", les noms turcs de "Lefkosa" (qui est le mot turc pour "Nicosie" depuis 1571) et de "Kibris" (qui, de tout temps, a été le mot turc pour "Chypre"). La presse chypriote grecque rapporte une déclaration de l'administration chypriote grecque selon laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aurait exprimé ses regrets et fait savoir au Ministère (c'est-à-dire au Ministère des affaires étrangères chypriote grec) que des instructions avaient été données pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir.

Si ces informations de la presse chypriote grecque sont exactes, je considère qu'il est extrêmement regrettable que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ait cédé aux pressions exercées par les Chypriotes grecs et ait exprimé des "regrets" pour la simple raison qu'une revue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, a désigné des villes et des lieux situés dans la partie nord de Chypre par leur nom turc, ce qui est parfaitement correct. Après tout, ce sont ces noms qui sont utilisés en fait dans la partie nord de Chypre et cela, ainsi qu'il est indiqué plus haut, depuis des siècles. Qu'y-a-t-il de plus naturel que d'utiliser ces noms lorsqu'une revue mentionne les lieux en question?

Il semble que dans leur "protestation", les Chypriotes grecs aient allégué que les Chypriotes turcs ont modifié les noms officiels de "Nicosie" et de "Chypre". Cette allégation est, en fait et en droit, inexacte, malveillante et fausse. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 3 de la Constitution de 1968 de la République de Chypre (que depuis 1974 les Chypriotes grecs jugent si politiquement opportun d'invoquer quand cela leur convient) "les langues officielles de la République sont le grec et le turc". L'anglais n'est pas une des langues officielles au sens de cette constitution et les noms anglais de l'île et de sa capitale ("Cyprus" et "Nicosia", respectivement) ne peuvent donc en être les noms officiels. Les noms officiels, en vertu de l'article 3 de la Constitution de 1968, sont les noms turc et grec c'est-à-dire "Kibris" et "Kypros".

En tout état de cause, le fait qu'un membre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ou une revue de la Force, utilise des noms qui sont couramment usités par les habitants turcs de la partie nord de Chypre ne saurait offenser quiconque.

Le nom turc de Chypre, "Kibris", et les toponymes turcs sont en usage depuis plus de 400 ans. Il est parfaitement naturel que les habitants turcs de la partie nord de Chypre utilisent les toponymes turcs et il est tout aussi naturel que quiconque d'autre se réfère aux lieux en question utilise les noms que leur donnent leurs habitants. C'est là un principe de géographie qui est internationalement accepté.

Outre les considérations valables exposées plus haut, nous avons compliqué à l'époque pourquoi nous avons décidé d'employer le nom turc de Chypre - c'est-à-dire "Kibris" - même dans la traduction anglaise de l'intitulé de notre Etat fédéré. Très brièvement, c'était parce que le nom anglais "Cyprus", par suite de la fallacieuse propagande grecque et d'un usage impropre, était devenu synonyme de l'expression "partie sud de Chypre contrôlée par les Chypriotes grecs" que l'expression "Government of Cyprus" avait fini par être utilisée, à tort, pour désigner l'administration chypriote grecque. La population turque de Chypre tenait donc à rejeter ce sens incorrect et étroit que le terme anglais "Cyprus" avait fini par acquérir parce qu'utilisé improprement. Pour que le monde sache qu'il existe dans l'île deux administrations autonomes distinctes (ce qui a été enregistré à la Conférence de Genève le 30 juillet 1974) - l'administration chypriote turque dans la partie nord et l'administration chypriote grecque dans la partie sud - et pour bien le lui rappeler, la population turque de Chypre a décidé d'employer le mot "Kibris".

Il n'est pas de la compétence ni du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de modifier l'état actuel et incontestable des choses à Chypre. L'Organisation des Nations Unies porterait grandement préjudice à sa mission de "bons offices" si, au gré de l'une des parties au différend, elle participait aux efforts déployés par cette partie pour modifier les toponymes utilisés par l'autre partie au différend dans le secteur placé exclusivement sous son contrôle. En pareil cas, l'Organisation des Nations Unies se rangerait en fait aux côtés de l'une des parties au détriment de l'autre. En considérant de ce point de vue les "excuses" que l'Organisation des Nations Unies aurait faites à l'administration chypriote grecque à ce sujet, Votre Excellence se rendra compte de l'inquiétude que nous éprouvons à juste titre.

Votre Excellence conviendra, j'en suis sûr, que nous avons le droit d'utiliser des noms turcs dans notre propre secteur - comme nous le faisons depuis des siècles - et que notre gouvernement en a lui aussi le droit sur le plan juridique et constitutionnel. Après le nom turc des lieux situés dans l'Etat fédéré turc de Kibris, ceux qui le souhaitent peuvent ajouter, entre parenthèses, le toponyme généralement usité dans leur langue, par exemple "Lefkosa" (Nicosie) ou "Kibris" (Chypre). Après tout, comme je l'ai indiqué plus haut, même la Constitution de 1968 n'admet que le turc et le grec comme langues officielles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré turc de Kibris,

(Signé) Rauf R. DENKTAS